Quelles informations le cédant doit-il transmettre au cessionnaire lors d'un transfert de contrat d'entretien ?

Réponse courte

Le cédant doit transmettre au cessionnaire une copie des **contrats de travail** avec leurs annexes, ainsi que des informations précises sur le **salaire**, la **carrière**, l'**ancienneté**, les **congés** et le décompte de la **prime d'assiduité** de chaque salarié transféré. Ces informations sont prévues par l'article 5.2.b de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028.

Cette transmission doit intervenir **de préférence au moins 1 mois** avant la prise de possession du chantier par le cessionnaire, conformément au délai de transmission recommandé. Le transfert des congés et leur paiement, y compris le décompte de la prime d'assiduité, font l'objet d'un règlement entre cédant et cessionnaire. L'exhaustivité et la fiabilité des informations transmises sont essentielles pour garantir la **continuité des droits** des salariés et éviter les litiges entre les deux entreprises.

Définition

La **transmission d'informations** lors d'un transfert de contrat d'entretien est l'obligation pour le cédant de communiquer au cessionnaire l'ensemble des données nécessaires à la reprise du personnel. L'article 5.2.b de la CCT détaille le contenu de cette transmission, qui porte sur les éléments contractuels, salariaux et administratifs de chaque salarié concerné.

Questions fréquentes

Comment se règle le solde de congés entre cédant et cessionnaire dans le nettoyage ?

Le règlement des congés et leur paiement font l'objet d'un accord entre cédant et cessionnaire (art. 5.2.b CCT). Un protocole de transfert formalise généralement la prise en charge financière du solde des congés acquis non pris.

La prime d'assiduité est-elle proratisée lors d'un transfert dans le nettoyage ?

Oui. Le cédant calcule la prime d'assiduité proratisée sur la période de référence en cours jusqu'à la date du transfert (art. 22.2 CCT). Le cessionnaire poursuit le décompte sur la période restante.

Que prévoit l'avenant type de transfert dans la CCT Nettoyage ?

L'annexe III de la CCT prévoit un avenant type qui formalise la reprise du salarié par le cessionnaire, la préservation des droits (ancienneté, salaire, prime d'assiduité, congés) et les modalités de continuité du contrat.

Quelle preuve conserver de la transmission des dossiers dans un transfert de nettoyage ?

Il est recommandé de documenter la date de transmission effective des dossiers, par bordereau signé ou accusé de réception. Cette documentation constitue une preuve de diligence du cédant en cas de litige.

Quelle protection des données s'applique au transfert de dossiers personnel dans le nettoyage ?

Le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) s'applique intégralement aux données personnelles transmises lors d'un transfert. Le cédant et le cessionnaire doivent garantir la confidentialité et la finalité légitime du traitement des informations.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles informations le cédant doit-il transmettre au cessionnaire lors d'un transfert de nettoyage ?

L'article 5.2.b de la CCT Nettoyage impose la transmission des copies de contrats de travail avec annexes, des données salariales (taux, primes), de la carrière, de l'ancienneté, des congés et du décompte de la prime d'assiduité.

Conditions d’exercice

L'article 5.2.b de la CCT liste les informations que le cédant doit transmettre au cessionnaire.

Information	Détail
Contrats de travail	Copie intégrale avec toutes les annexes
Salaire	Taux horaire, primes, majorations en cours
Carrière	Évolution professionnelle et classification
Ancienneté	Date d'entrée et durée totale
Congés	Solde de congés acquis et pris
Prime d'assiduité	Décompte de la période de référence en cours

Modalités pratiques

La transmission des données exige une préparation rigoureuse et un respect des délais recommandés.

Aspect	Détail
Délai recommandé	Au moins 1 mois avant la prise de possession
Format	Copies des documents originaux
Règlement des congés	Accord entre cédant et cessionnaire
Prime d'assiduité	Calcul proratisé par le cédant si transfert en cours de période
Confidentialité	Données personnelles soumises au RGPD
Avenant de transfert	Prévu en annexe III de la CCT

Pratiques et recommandations

Préparer un dossier individuel complet pour chaque salarié transféré, incluant contrat, avenants, fiches de salaire et compteur de congés, accélère le processus de transmission.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Transmettre les informations dès que possible, idéalement plus d'un mois avant le transfert, laisse au cessionnaire le temps nécessaire pour préparer l'intégration administrative des salariés.

Calculer avec précision le prorata de la prime d'assiduité et le solde de congés au jour du transfert évite les contestations ultérieures entre cédant et cessionnaire.

Formaliser un protocole de transfert entre les deux entreprises, précisant le règlement financier des congés et de la prime d'assiduité, sécurise juridiquement l'opération.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 5.2.b CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Informations à transmettre au cessionnaire
Art. 5.2.g CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Préservation des droits et obligations
Art. 22.2 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Prime d'assiduité en cas de transfert
Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)	Protection des données personnelles

Le délai d'un mois pour la transmission est une recommandation et non une obligation absolue. Toutefois, un retard excessif du cédant dans la transmission des informations peut engager sa responsabilité et compromettre la bonne exécution du transfert.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.